



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-213-215

**OBJET : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « CECI N'EST PAS UNE SAUCISSE »
vendredi 26 janvier 2024 à 20H30 au Théâtre les Grands Solistes**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec LE SAUT DU TREMPLIN,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « CECI N'EST PAS UNE SAUCISSE » vendredi 26 janvier 2024 à 20H30 au Théâtre Les Grands Solistes,

DÉCIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de cession avec LE SAUT DU TREMPLIN, représenté par Monsieur Hugues DE BENOIST, agissant en sa qualité de Trésorier, domicilié 58, Rue des Chantiers – 78000 VERSAILLES.

ARTICLE n°2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 1000 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- LE SAUT DU TREMPLIN - Monsieur Hugues DE BENOIST

Fait à Étampes le 22 DEC. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

27 DEC. 2023

